

Diplôme d'Université Radiobiologie et radioprotection

1 an



▶ Responsables Pédagogiques

Directeur du Diplôme :

Professeur Eric LARTIGAU

▶ Objectif

Spécialisation professionnelle : radioprotection en milieu industriel et hospitalier, utilisation des radioisotopes en source scellée ou non scellée, médecine du travail, diagnostic et traitement de la pathologie induite par les rayonnements ionisants.

▶ Conditions d'accès

- Docteur en Médecine,
- Pharmacien titulaire d'un DES ou CES
- Ancien interne d'un CHU
- Etudiant en médecine (interne de spécialités) inscrit à un DES
- Titulaire d'un diplôme d'état de biologiste ou d'ingénieur
- Scientifique travaillant dans le domaine de la radiobiologie et/ou de la radioprotection, et justifiant d'une pratique probante
- Pour les candidats étrangers : il est demandé une équivalence de l'une des précédentes compétences avec droit d'exercice correspondant dans leur pays.

▶ Calendrier, horaires, lieux

Durée : 1 an

Jours des enseignements :

de octobre à mai

Lieu :

LILLE Cedex

▶ Frais de formation

Tarif individuel : 675,00 euros

Prise en charge employeur : 675,00 euros

▶ Pré-inscription

Lettre de motivation + CV+ copie du diplôme à adresser au Professeur Eric Lartigau
e-lartigau@o-lambret.fr

▶ Renseignements et inscription

Nathalie COUSIN NAVIEZ

Département de FMC

Faculté de Médecine

Pôle Recherche

59045 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 62 68 12

nathalie.naviez@univ-lille.fr

<http://medecine.univ-lille.fr>

▶ Contenu, organisation, examen

Organisation de l'enseignement

125h de cours et 10h de TP réparties en 6 modules :

1- mise à niveau physique et biologique

2- effets des rayonnements ionisants

3- sources d'irradiation

4- radioprotection

5- gestion des déchets radioactifs

6- les accidents d'irradiation TP : visite de sites

Evaluation des connaissances

Le contrôle final des connaissances est organisé en une seule session, au mois de juin.

Il comprend une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de 6 heures, portant sur l'un des thèmes abordés lors des enseignements théoriques. La possession du diplôme ne donne lieu à aucune spécificité d'exercice professionnel.